

**Délibération N° 2024-09-07-H**

Convention n°3 de partenariat tripartite  
relative au projet « Kolocation à projets  
solidaires-KAPS »

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice ..... 45

Présent.e.s ou représenté.e.s  
à la séance ..... 44

Absent.e.s ..... 1

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M.GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

**ABSENT.E.S**

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Fabienne LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée

## **Délibération n°2024-09-07-H**

Convention n°3 de partenariat tripartite  
relative au projet « Kolocation à projets solidaires-KAPS »

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'article 61 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

**VU** l'article 128 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN précisant les conditions de colocation par les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'action 7 du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil municipal du 10 mai 2011, « Accroître l'offre de logement et d'hébergement pour les jeunes et les étudiants »,

**VU** la délibération n°2018-09-05-HAB du 27 septembre 2018 concernant la convention de partenariat quadripartite « Kolocation » solidaire appelé KAPS,

**VU** la délibération n°2019-06-12-HAB du 27 juin 2019 concernant la convention n°2 de partenariat quadripartite relative au projet « Kolocation à projets solidaires –KAPS » et la délibération n°2021-07-11-HL concernant son avenant portant sur le nombre d'appartements augmentés à trois,

**CONSIDÉRANT** les besoins en logements étudiants,

**CONSIDÉRANT** la contribution sociale de l'association AFEV à travers le projet « Kolocation à projets solidaires-KAPS »,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de maintenir le partenariat avec l'AFEV et le bailleur social Valophis,

**Sur avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de poursuivre le partenariat avec l'AFEV et le bailleur Valophis sur la période 2023-2025, pour deux appartements dans le quartier des Larris.

**Délibération n°2024-09-07-H**

Convention n°3 de partenariat tripartite  
relative au projet « Kolocation à projets solidaires-KAPS »

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention n°3 de partenariat tripartite relative au projet « Kolocation à Projets Solidaires-KAPS » ramenant le nombre de logements concernés à deux en retirant celui du quartier du Bois Cadet.

**Article 3 :** de ramener la participation financière de la Ville au projet à 5.400 € annuel

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission  
électronique en

Préfecture du Val-de-

Marne

le 03 OCT. 2024

Publication

le 03 OCT. 2024

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



